

Bruxelles, le 18 février 2026
(OR. en, es)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0169 (COD)**

6236/26
ADD 3

LIMITE

**JUSTCIV 24
JAI 186
EJUSTICE 10
CODEC 209
FREMP 46**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des mesures et la coopération en matière de protection des adultes - Orientation générale - Déclaration de l'Espagne

Les délégations trouveront en annexe la déclaration de l'Espagne à inscrire au procès-verbal du Comité des représentants permanents et du Conseil.

L'Espagne souscrit à l'objectif de la proposition de règlement, visant à améliorer le traitement des affaires transfrontières concernant des adultes dont les facultés personnelles sont altérées ou insuffisantes.

Toutefois, **nous ne pouvons pas soutenir l'orientation générale**. Nous regrettons que le texte ne soit pas suffisamment ambitieux, et il s'agit d'une occasion manquée d'améliorer le droit à l'autonomie des adultes se trouvant dans ces situations.

D'une part, il ne tient pas suffisamment compte des principes figurant dans la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006. Le respect de l'autonomie de ces personnes, de leur volonté et de leurs souhaits et la circulation des mesures de soutien ne sont pas suffisamment reflétés dans le texte.

D'autre part, les règles relatives au placement des adultes soulèvent des questions qui compliqueront leur mise en œuvre et leur interprétation dans les limites de la sécurité juridique. Il en va de même pour la répartition des coûts prévue en ce qui concerne les affaires transfrontières. Cet aspect a une incidence particulière dans les pays qui accueillent un grand nombre d'adultes, tels que l'Espagne.